



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 14.7

Français

Original : Anglais

AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES (AIRR)

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion (Samarcande, février 2024)

Alarmée par le fait que les requins, les raies et les chimères subissent la crise de la biodiversité, puisqu'on estime que 37 pour cent des espèces sont menacées d'extinction en raison de la surpêche,

Consciente que la conservation par zone est essentielle pour sauvegarder la biodiversité en déclin, et *préoccupée* par le fait que les requins, les raies et les chimères sont oubliés dans de nombreux efforts nationaux et internationaux visant à développer et à appliquer des mesures de conservation et de gestion marines par zone, telles que la création d'aires marines protégées et d'autres formes de protection des habitats,

Se félicitant des Cibles 1 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Rappelant le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) qui fait appel à l'Article 13 f) afin d'« identifier et réaliser des études sur la migration de requins, sur leur agrégation, sur les habitats critiques, sur l'écologie, le comportement et leurs stades de la vie, et, dans la mesure du possible, protéger les sites »,

Reconnaissant que les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) constituent un classement conseillé, basé sur des avis d'experts, appliqué aux océans du monde et aux eaux intérieures concernées, consistant en des portions distinctes d'habitat qui sont importantes pour les espèces de requins, de raies et de chimères, et ont le potentiel d'être délimitées et gérées à des fins de conservation,

Rappelant la Résolution 12.13 de la CMS *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)*, qui, entre autres, reconnaît les critères et le processus d'identification des AIMM pour les mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS, prie les Parties et invite les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à identifier des zones spécifiques où l'identification d'AIMM pourrait être particulièrement bénéfique, et

Se félicitant de l'élaboration par le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN de critères de sélection et d'examen pour l'identification des AIRR, et des progrès réalisés dans l'identification des AIRR susceptibles de compléter les Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) de la Convention sur la diversité biologique et les Zones clés pour la biodiversité (KBA) de l'UICN et y contribuer,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Reconnaît* les critères et le processus d'identification des Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR), disponibles dans le document d'orientation sur les AIRR publié sur le site Web ISRA – Important shark and ray areas (sharkrayareas.org) pour les requins et les raies inscrits aux Annexes de la CMS ;
2. *Prie* les Parties et *invite* tous les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et régionales compétentes, les organismes consultatifs et de gestion des pêches compétents ainsi que les partenaires à soutenir l'identification de zones spécifiques où la délimitation d'AIRR pourrait être particulièrement bénéfique, par exemple en stimulant la conception et la connectivité des réseaux d'aires protégées, ou en luttant de manière plus globale contre les menaces qui pèsent sur les requins et les raies ;
3. *Recommande* que les autorités des Parties ainsi que les organisations internationales et régionales compétentes soient associées à un stade précoce, dans un esprit de transparence, à cet appui à l'identification de zones spécifiques ;
4. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et régionales compétentes ainsi que les partenaires à demander l'appui du Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN pour faire progresser ces approches ;
5. *Invite* le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN, les Parties, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et régionales compétentes ainsi que les partenaires à se consulter et se coordonner étroitement, y compris, le cas échéant, avec les organes consultatifs et de gestion des pêches, afin de soutenir mutuellement l'objectif de préservation des requins et des raies et de veiller à ce que la pêche des requins et des raies, là où elle a lieu, soit durable et gérée selon une approche fondée sur la science et les écosystèmes ;
6. *Invite également* la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation maritime internationale et le Partenariat pour les zones clés pour la biodiversité à considérer les AIRR comme des contributions utiles à la détermination des Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), des Zones clés pour la biodiversité (KBA) et d'autres zones telles que les Zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) ; et
7. *Encourage* les Parties à utiliser les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) publiées sur le site Web de l'ISRA (<https://sharkrayareas.org>) lors du classement d'aires marines protégées, ou en général dans les processus d'aménagement de l'espace maritime, afin de soutenir la conservation des requins et des raies inscrits aux Annexes de la CMS.